

Syndicat mixte du SCoT Montagne Vignoble et Ried



Schéma de Cohérence Territoriale

RAPPORT DE PRESENTATION – LIVRET 4

Espaces dans lesquels les PLU et PLUi doivent analyser
les capacités de densification et de mutation

SCoT Montagne Vignoble Ried approuvé par
délibération du comité syndical du 6 mars 2019

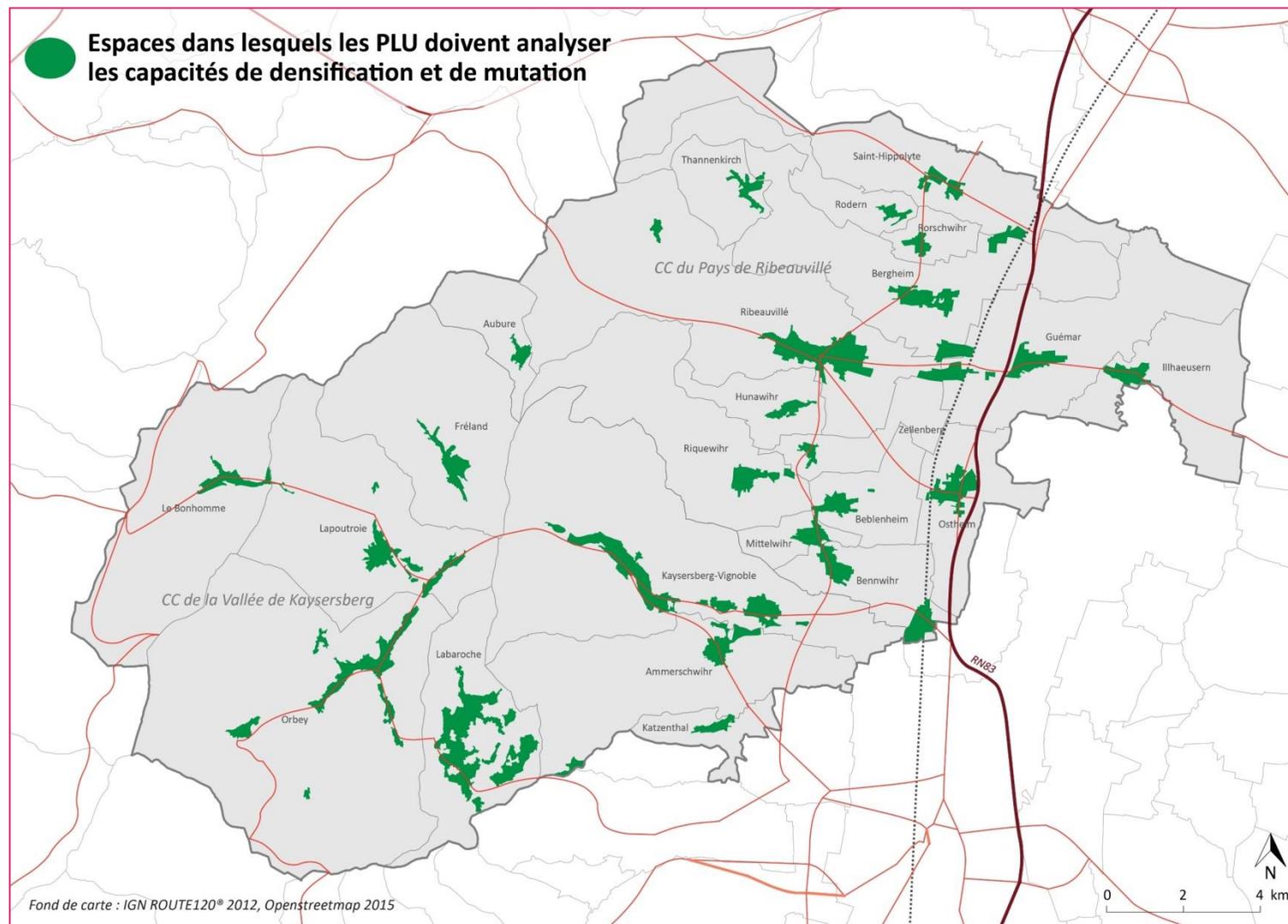
Le Président



Schéma de Cohérence Territoriale Montagne Vignoble et Ried

Le Code de l'urbanisme demande au SCoT d'identifier « les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation ».

Ces espaces correspondent aux enveloppes de référence des communes du SCoT, et sont identifiés sur la carte suivante :



Document élaboré avec le soutien financier de

